ON05547

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉDUCATION

Juin 1989

92-06907/

COMITÉ SPÉCIAL DE L'EDUCATION

SECONDE RAPPORT 1989

2ième session de la 34e Législature
38e année du règne d'Elizabeth II

SELECT COMMITTEE ON
EDUCATION

COMITÉ SPÉCIAL DE
L'ÉDUCATION

Ontario

LEGISLATIVE ASSEMBLY
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

TORONTO, ONTARIO
M7A 1A2

L'honorable Hugh Edighoffer, député
président de l'Assemblée législative

Monsieur,

Le Comité spécial de l'éducation a l'honneur de vous présenter son rapport et le recommande à l'Assemblée.

Dianne Poole

Dianne Poole, député
présidente

Queen's Park
juin 1989

composition du

comité spécial de l'éducation

DIANNE POOLE
présidente

STEVEN MAHONEY
vice-président

CHARLES BEER

DAVE COOKE
(Windsor-Riverside)

ALLAN FURLONG

CAM JACKSON

RICHARD JOHNSTON
(Scarborough West)

KEN KEYES

FRANK MICLASH

YVONNE O'NEILL
(Ottawa-Rideau)

NOBLE VILLENEUVE

Lynn Mellor
greffier du comité

Tannis Manikel
greffier intérimaire du comité

Bob Gardner
agent de recherche

Ann Porter
agente de recherche

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
LE TEMPS ET L'APPRENTISSAGE	3
LA JOURNÉE SCOLAIRE	5
L'ANNÉE SCOLAIRE	8
L'éducation à longueur d'année	9
Les tendances aux États-Unis	12
Les calendriers des écoles ouvertes à longueur d'année	13
Les répercussions pour l'enseignement	14
Les répercussions sur les coûts	17
Le personnel enseignant	18
L'administration	19
Les élèves	20
Les parents	21
La mise en oeuvre de l'éducation à longueur d'année	24
L'éducation à longueur d'année : un modèle à suivre pour l'Ontario?	25
CONCLUSIONS	28
RECOMMANDATIONS	29
ANNEXE I	
ANNEXE II	

INTRODUCTION

Le Comité spécial de l'éducation a été constitué le 11 février 1988. Durant la première phase de son mandat, le Comité a examiné deux aspects du système d'éducation en Ontario. En juillet 1988, il a tenu des audiences publiques sur les buts et la philosophie de l'éducation en ce qui concerne l'égalité des chances dans la vie et l'épanouissement de chaque élève. En septembre et octobre 1988, d'autres audiences avaient trait à quatre aspects de l'organisation scolaire : le cadre général préconisé par la circulaire EOCIS, la répartition des élèves par niveau, le passage à la classe supérieure et la division de l'année en semestres. Le Comité a publié son premier rapport en décembre 1988.

Certaines questions soulevées lors des audiences de l'automne ont incité le Comité à se pencher sur la durée et l'organisation de la journée scolaire et de l'année scolaire durant la seconde phase de son mandat. Des délégations ont témoigné devant le Comité et exprimé des doutes sur le système semestriel. D'aucuns avaient suggéré, par exemple, de diviser l'année scolaire en deux semestres de durée égale séparés par les fêtes de fin d'année; le premier semestre allant de la mi-août à décembre et le second de janvier à début juin. Cette solution éviterait de couper le premier semestre par les vacances de Noël et ferait coïncider l'année scolaire des écoles secondaires avec celle des collèges et des universités.

En deuxième lieu, plusieurs groupements remettent en cause la durée de l'année scolaire. Certains ont fait remarquer que la période actuelle de dix mois n'avait plus de raison d'être et qu'il serait préférable de diviser l'année en périodes de trois ou quatre mois. Les groupements en faveur de l'enfance en difficulté, par exemple, ont suggéré qu'il serait bon d'ouvrir les écoles à longueur d'année, car il arrive souvent que les élèves handicapés oublient beaucoup de choses durant les longs mois d'été. On estimait également qu'une refonte de l'année scolaire permettrait aux élèves de reprendre leurs études à plusieurs dates, et ainsi réduirait le nombre des abandons.

En troisième lieu, le Comité a souvent entendu dire que les dépenses en immobilisations étaient insuffisantes par rapport aux besoins, surtout dans les régions à forte croissance démographique. On a suggéré que le prolongement de l'année scolaire permettrait de mieux utiliser les bâtiments scolaires.

Finalement, nous avons entendu des commentaires sur le programme scolaire surchargé et sur les difficultés de traiter toutes les matières dans le cadre de la journée scolaire actuelle.

C'est pourquoi le Comité a décidé d'approfondir la question de la journée scolaire et de l'année scolaire. Le Comité a jugé bon, dans le cadre de son enquête, d'étudier d'autres modèles d'organisation de l'année scolaire, notamment l'introduction d'un enseignement à longueur d'année dans certaines écoles aux États-Unis. Nos recherchistes ont assisté au congrès de la National Association for Year Round Education (association nationale pour l'éducation à longueur d'année) à San Diego; ils se sont entretenus avec des représentants et ont visité plusieurs écoles en février 1989. Ils ont invité trois spécialistes de l'éducation à longueur d'année de la Californie et de l'Utah à témoigner devant le Comité. En avril 1989, le docteur Charles Ballinger, directeur administratif de la National Association for Year Round Education, le docteur Don Glines, conseiller pédagogique du ministère de l'Éducation de l'État de la Californie et M. Larry Horyna, du ministère de l'Éducation de l'État de l'Utah ont fait un compte rendu au Comité sur leur expérience dans l'éducation à longueur d'année.

Le Comité a tenu huit jours d'audiences publiques à Toronto entre le 9 mars et le 19 avril et entendu 22 personnes et groupements. Le Comité tient à remercier ceux qui ont soumis un mémoire lors de ces audiences d'avoir contribué à la discussion. On peut se procurer un résumé des mémoires soumis au bureau du greffier.

Au cours des audiences, le Comité a constaté que le débat portant sur l'année scolaire et la journée scolaire s'avérait complexe et soulevait un certain nombre de questions fondamentales qu'il faut aborder dans une large mesure avant de résoudre pleinement les problèmes d'organisation. Quel est le rôle de l'école dans la société? Quel est le rôle de l'école à l'égard de la collectivité locale? Les écoles devraient-elles plutôt jouer un rôle de centres de ressources communautaires? Quelles sont les répercussions des différents calendriers scolaires au point de vue pédagogique? Dans quelle mesure les cours d'éducation permanente et les cours d'été constituent-ils déjà un prolongement de l'année scolaire et de la journée scolaire? Comment faudrait-il les intégrer dans l'emploi du temps de la journée normale? Quel est le rôle du système d'éducation

dans la prestation des services de garde? Quel est le rôle de l'école dans l'éducation des adultes? Quel rapport existe-t-il entre l'évolution du système d'éducation et ses structures organisationnelles d'une part, et les besoins et exigences de la société, d'autre part? On remarque qu'il existe un rapport interdépendant dans bien des domaines entre l'école et la société. Par exemple, les vacances d'été de juillet et d'août répondaient aux exigences économiques et sociales d'une époque révolue, et pourtant, c'est l'année scolaire qui a tendance à imposer le moment des vacances à bien des gens et à exercer une profonde influence sur la vie économique et communautaire.

Le Comité tient à remercier ses collaborateurs de leur travail : Tannis Manikel, greffière par intérim du Comité, Ann Porter, recherchiste, et Bob Gardner, sous-chef du Service de recherche de l'Assemblée législative.

LE TEMPS ET L'APPRENTISSAGE

Le Comité estimait qu'il était important d'examiner d'abord les conséquences pédagogiques de la durée et de l'organisation de l'année scolaire et de la journée scolaire. Nous partageons l'avis de nombreux témoins qui pensent que l'organisation de la journée scolaire et de l'année scolaire doit avant tout optimiser l'apprentissage des élèves. À la fin du siècle dernier, on a institué l'année scolaire de dix mois pour répondre aux besoins économiques d'une société rurale pour que les enfants puissent participer aux travaux des champs durant les mois d'été. La raison d'être, du point de vue pédagogique ou autre, de l'année scolaire actuelle est moins évidente.

La comparaison internationale montre que le nombre d'heures que les élèves passent dans la salle de classe varie considérablement. La durée de l'année scolaire va de 240 jours au Japon à 155 jours en France, en passant par 200 en Australie et dans plusieurs pays d'Europe et 180 aux États-Unis. En ce qui concerne les provinces canadiennes, la durée varie de 187 à 203 jours, mais la plupart se situent entre 194 et 197 jours. Sur cette période, entre 2 et 11 jours sont consacrés aux activités pédagogiques, c'est-à-dire administration, évaluation des élèves, formation en cours d'emploi des enseignants, entrevues des parents, etc. En Ontario, l'année scolaire compte 194 jours, dont 9 au maximum peuvent être désignés comme journées pédagogiques.

Il en va de même de la durée de la journée scolaire qui varie de 4,6 heures au Japon à 5 heures en Angleterre et aux États-Unis, entre 5,5 et 6 heures dans plusieurs pays d'Europe, et 6 heures dans les pays scandinaves. La durée de la journée scolaire dans la plupart des provinces canadiennes se situe entre 5 et 5,5 heures, et la journée est plus courte au cycle primaire. En Ontario, le Règlement 262 précise que la journée scolaire doit être d'au moins 5 heures sans compter les périodes d'interruption ou de repos.

Le total des heures par année est le plus bas en France : 775; aux alentours de 900 aux États-Unis, en Allemagne fédérale et en Angleterre; plus de 1000 dans la plupart des pays d'Europe et plus de 1100 au Japon, en Italie, en Hollande et en Belgique. D'aucuns estiment que les excellents résultats scolaires dans des pays comme le Japon s'expliquent par le plus grand nombre d'heures que les élèves passent à l'école, ce qui les avantage sur le plan de la concurrence internationale. On pourrait penser effectivement qu'on renforce l'apprentissage en augmentant le nombre d'heures passées dans la salle de classe. Cela semble logique et sensé, puisque la théorie pédagogique a toujours reconnu l'importance du temps comme facteur d'apprentissage. Pourtant, le Comité a déduit de la recherche qui a été faite qu'il n'existe aucun rapport simple ou direct entre le nombre d'heures passées à l'école et la qualité de l'apprentissage.

La recherche sur la corrélation entre le temps et l'apprentissage doit tenir compte d'un certain nombre de nuances importantes. Tout d'abord, rappelons plusieurs distinctions clés. Le temps alloué représente le nombre total d'heures consacrées à une tâche ou une matière particulières; le temps passé, qui est toujours plus court, représente les heures ou minutes effectivement consacrées aux leçons et à l'étude; le temps d'apprentissage réel, encore plus court, représente celui durant lequel les élèves apprennent effectivement. Il est possible de statuer le nombre d'heures allouées par règlement, et les écoles peuvent s'efforcer de maximiser le temps passé en enseignement, mais il est impossible de garantir la durée du temps d'apprentissage réel et encore moins de l'imposer.

Deuxièmement, il existe d'autres facteurs que le temps, comme la capacité globale mentale et physique des enfants, l'effort qu'ils fournissent et les

ressources d'apprentissage dont ils disposent. Ils ont peu de chances d'améliorer leur apprentissage s'ils passent davantage de temps avec un personnel enseignant mal formé ou dans des conditions inadéquates. De même, il n'est guère productif d'accroître simplement le nombre d'heures passées sans tenir compte de la motivation et de l'incitation de chaque élève; la recherche aux États-Unis a permis de constater que les élèves cessent simplement de fournir un effort. En outre, une autre étude a indiqué que le prolongement de la journée scolaire avait tendance à être moins efficace, au point de vue du rendement scolaire, que la réduction du nombre d'élèves par classe, l'apprentissage assisté par ordinateur ou les leçons particulières.

En fin de compte, la comparaison internationale se trouve compliquée par les différences de programmes, de méthodes pédagogiques, d'organisation scolaire, de ressources et par les autres facteurs qui influent sur le progrès et le rendement scolaires. Il en résulte que les variations de temps ont très peu d'effet sur les niveaux de rendement obtenus.

Même si la recherche indique qu'il ne suffit pas d'augmenter le nombre d'heures pour obtenir des changements, la question d'une meilleure utilisation du temps disponible, par les enseignants et les écoles, et les avantages et inconvénients des divers emplois du temps scolaire conservent toute leur importance. M. Walter Pitman, directeur de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, a déclaré au cours de l'audience : "Nous devons nous soucier de la qualité de l'éducation plutôt que du nombre d'heures passées." C'est sous cet angle que le Comité a jugé important d'étudier les répercussions de certains aspects de l'année scolaire et de la journée scolaire.

LA JOURNÉE SCOLAIRE

Le Règlement 262 de l'Ontario précise les conditions de la durée de la journée scolaire qui ne doit pas être inférieure à cinq heures, sans compter les périodes d'interruption ou de repos; la journée scolaire ne doit pas commencer avant 8 heures ni se terminer après 17 heures. Le règlement précise également les modalités régissant le repas de midi, les périodes d'interruption et les cours d'éducation permanente. (Voir annexe I.)

Un certain nombre de groupements qui ont témoigné devant le Comité se sont déclarés satisfaits de la durée actuelle de la journée scolaire et n'ont pas préconisé de modifications importantes. D'autres groupements ont proposé des solutions différentes. Par exemple, certains ont suggéré de prolonger la journée scolaire afin de faciliter l'accessibilité des écoles à davantage de gens ou pour ajouter d'autres programmes. D'aucuns ont recommandé une plus grande souplesse afin d'intégrer les programmes du jour, d'été et du soir au niveau secondaire et de subventionner tous les cours de la même manière.

Plusieurs questions ont été soulevées à propos de la journée scolaire durant les audiences. On est allé jusqu'à définir la journée scolaire proprement dite. Nous avons constaté une grande variation parmi les élèves en ce qui concerne le nombre d'heures passées à l'école ou consacrées aux activités parascolaires. Dans de nombreux cas, les élèves passent beaucoup de temps en autobus. Le Comité a aussi relevé de très grandes différences dans la quantité de devoirs exigés des élèves et une très grande disparité au sein d'un conseil ou d'un conseil à l'autre. Les devoirs font-ils partie intégrante de la journée scolaire? Le Ministère devrait-il élaborer une ligne de conduite dans ce domaine? Beaucoup d'élèves suivent des cours de langue d'origine. Quelle place doivent-ils occuper dans la journée scolaire? Devraient-ils avoir lieu pendant ou après le programme d'enseignement?

Les modes de vie ont changé, notamment l'accroissement des foyers où les parents travaillent tous les deux et l'augmentation des familles monoparentales. Les pressions en faveur du prolongement de la journée scolaire s'intensifient, de même que la nécessité d'offrir des programmes avant et après la classe. Le prolongement de la journée scolaire se justifie-t-il au point de vue pédagogique ou relève-t-il simplement d'un besoin de services de garde? Peut-on séparer la fonction de garde et la fonction d'enseignement de l'école? Quel est le rôle du personnel enseignant et quelles fonctions doit-il remplir? Quelles sont les obligations du personnel de l'école pour les programmes avant et après la classe et le repas de midi? La Federation of Women Teachers' Associations of Ontario, par exemple, exprime le point de vue suivant :

> Le personnel enseignant devrait s'occuper exclusivement de ce qu'on l'a formé à faire, c'est-à-dire d'enseigner. C'est faire piètre usage

> des ressources humaines que de demander aux enseignants de garder les enfants.

Quel est le rôle éducatif des services de garde et quel est le rôle du système d'éducation dans la prestation des services de garde? De quel ministère devrait relever la garde d'enfants?

Les enseignants qui ont témoigné devant le Comité ont signalé que la durée de la journée scolaire avait très peu de rapport avec la durée de la journée de travail. La préparation des leçons, la correction des devoirs, la participation aux activités parascolaires, les communications avec les parents et les autres activités ne manquent pas de prolonger la journée de travail du personnel enseignant au-delà de la durée du programme d'enseignement. Comment devrait-on intégrer à la journée scolaire le temps de préparation des enseignants et leurs contacts avec les parents?

Divers groupements qui ont témoigné devant le Comité ont parlé du nombre croissant d'adultes qui retournent à l'école pour suivre des cours et de la nécessité de répondre à ce défi. L'Ontario Association for Continuing Education, par exemple, préconise une journée scolaire de 12 heures à l'école secondaire et une année de trois semestres afin de mieux satisfaire les besoins des adultes qui veulent poursuivre leurs études :

> La journée de 12 heures, qui est assez répandue en éducation postsecondaire, signifie que le programme d'enseignement commence à 8 heures et se termine à 22 heures, et les cours normaux ont lieu n'importe quand entre ces heures. Les trois semestres seraient autonomes pour permettre aux élèves de choisir ceux qui les intéressent.

La journée scolaire actuelle répond-elle réellement aux besoins des apprenants de toutes sortes dans une société en pleine évolution? Convient-il de prolonger la journée scolaire au-delà de la période de 8 heures à 17 heures pour satisfaire les besoins des adultes qui suivent des cours et de ceux qui retournent aux études après les avoir abandonnées? Faut-il apporter des changements aux modalités de l'éducation permanente en ce qui a trait au financement, à la certification, à la rémunération du personnel enseignant, au programme d'études ou à l'intégration avec les sections de l'école de jour? Si l'on rallonge le

nombre d'heures ou de journées "d'ouverture" des écoles, quelles en seront les conséquences sur la dotation en personnel, les conventions collectives, la charge de travail et les responsabilités des agents de l'administration scolaire?

Là encore, les questions sous-jacentes ont trait aux conséquences pédagogiques de la journée scolaire actuelle. M. Walter Pitman a signalé que les enfants arrivaient à l'école vers 9 heures et partaient vers 15 heures 30 ou 16 heures, quel que soit leur âge, alors que les habitudes d'apprentissage ne sont pas les mêmes à 16 ans qu'à 6 ans. Est-il normal que la journée scolaire ait la même longueur pour tous les élèves, quel que soit leur âge? Nous avons également appris que les programmes d'études s'enrichissaient constamment de nouveaux sujets, comme le SIDA, la sensibilisation aux drogues, etc., et qu'on avait tendance à rechercher d'autres méthodes de prestation de programmes, comme l'éducation coopérative au palier secondaire. La durée et la structure actuelles de la journée scolaire sont-elles bien adaptées aux exigences d'une société en pleine évolution?

L'ANNÉE SCOLAIRE

En Ontario, le Règlement 822/82 de la Loi sur l'éducation prévoit une année scolaire d'au moins 194 journées scolaires, dont 9 au maximum peuvent être désignés par le conseil scolaire comme journées pédagogiques et les autres consacrés au programme d'enseignement. Il stipule que l'année scolaire doit commencer à partir du 1er septembre et se terminer le 30 juin au plus tard. Il autorise également les conseils scolaires à fixer pour une ou plusieurs écoles qui en relèvent, des dates autres que celles fixées par le règlement pour l'année scolaire et les congés scolaires. Le conseil scolaire doit soumettre un calendrier à l'approbation du ministre avant le 1er mars pour l'année suivante. En outre, le règlement précise les congés scolaires et les directives régissant les jours d'enseignement, les journées pédagogiques et les jours d'examens. (Voir annexe II.)

Comme dans le cas de la journée scolaire, il existe actuellement certaines variations dans le nombre de jours et les dates de fréquentation de l'école. L'année scolaire est généralement plus longue au palier élémentaire qu'au palier secondaire. Les dates du calendrier scolaire varient aussi. Le Comité a appris,

par exemple, que certaines écoles sur la côte nord du lac Supérieur prenaient une semaine de vacances de moins l'été pour avoir un congé de deux semaines au mois de mars. La rentrée des classes a lieu avant le 1er septembre dans certaines écoles et cette année, bien des conseils scolaires ont modifié la date des vacances de mars. En outre, ils offrent toute une gamme de programmes de cours d'été et d'éducation permanente ouvrant droit aux crédits ou non. Dans quelle mesure les conseils scolaires disposent-ils déjà de la souplesse voulue pour modifier l'année scolaire en fonction des besoins locaux? Dans quelle mesure les cours d'été et d'éducation permanente constituent-ils déjà un prolongement de l'année scolaire?

Un certain nombre de groupements qui ont témoigné devant le Comité se sont inquiétés des dates des semestres. En particulier, plusieurs témoins ont fait remarquer que le premier semestre se terminait en janvier et que cela causait un certain nombre de problèmes, notamment l'interruption du semestre par les vacances de Noël et le fait qu'il y ait peu d'universités ou de collèges accessibles aux élèves qui obtiennent leur diplôme à ce moment-là. Certains ont proposé que les conseils scolaires modifient les dates pour que le premier semestre aille de la mi-août à décembre et le second de janvier à début juin.

Le Comité estime que les conseils scolaires devraient pouvoir modifier les dates des semestres si ces changements satisfont mieux les besoins de la collectivité locale.

Par conséquent, le Comité recommande que :

1. **Le Ministère modifie la Loi sur l'éducation et ses règlements pour s'assurer que les conseils scolaires disposent d'une marge de manoeuvre pour adapter la durée des semestres à leurs besoins ou pour apporter de légères modifications à l'année scolaire ou à la journée scolaire.**

L'éducation à longueur d'année

En plus des variations du nombre d'heures ou de jours de l'année scolaire, il y a différentes façons d'organiser le calendrier de l'année scolaire. Le Comité s'est intéressé au concept de l'éducation à longueur d'année. Alors que ce

concept a fait l'objet de discussions dans quelques provinces canadiennes, les États-Unis sont le seul pays à l'avoir bien expérimenté.

C'est pourquoi le Comité a dû se fier à la situation aux États-Unis pour examiner le concept. Nos recherchistes ont assisté au congrès de la National Association for Year Round Education, à San Diego, visité des écoles et parlé à des dirigeants en Californie. Nous avons invité trois spécialistes de l'éducation à longueur d'année à témoigner devant le Comité.

Ce système consiste à réorganiser l'année et à introduire de courtes périodes de congés dans le courant de l'année pour remplacer les deux à trois mois de vacances d'été. Par exemple, les élèves et les enseignants vont à l'école pendant 45 jours, puis ils ont 15 jours de vacances. Dans certaines écoles, tout le monde a le même emploi du temps : les élèves fréquentent la classe ou sont en vacances en même temps. Dans d'autres, les élèves suivent des voies multiples : ils sont divisés en groupes et les uns sont en vacances pendant que les autres ont des cours. On peut, par exemple, avoir une école qui comporte quatre voies distinctes; trois peuvent être en session alors que la quatrième est en vacances. Cette rotation permet à l'école d'être utilisée à longueur d'année et de desservir davantage d'élèves sans nouvelles dépenses en immobilisations.

Il semble que la plupart des conseils scolaires américains qui ont adopté le système de l'éducation à longueur d'année l'ont fait afin de mieux utiliser les installations existantes devant l'accroissement rapide des effectifs et les restrictions budgétaires. Certains conseils scolaires sont revenus à l'année scolaire traditionnelle lorsque ces pressions se sont relâchées. Cependant, les défenseurs de l'éducation à longueur d'année prétendent qu'elle offre de grands avantages et plusieurs conseils scolaires vont l'adopter pour des raisons strictement pédagogiques. Le D^{r} Ballinger, directeur administratif de la National Association for Year Round Education (NAYRE), par exemple, a souligné les avantages pédagogiques de l'éducation à longueur d'année :

> L'année scolaire traditionnelle n'est rien de plus qu'un calendrier économique, qui a servi les intérêts de la société rurale du siècle dernier et de la première moitié du XX^{e} siècle. Mais sa raison d'être a disparu. L'éducation à longueur d'année répond mieux à la façon dont les élèves, en

> fait tous les êtres humains, apprennent. Les gens apprennent sans cesse. Le calendrier de l'éducation à longueur d'année assure mieux la continuité de l'enseignement.

Le docteur Don Glines, dans son témoignage au Comité, fait remarquer que l'éducation à longueur d'année ne vise pas seulement à mieux utiliser les locaux disponibles, mais qu'elle s'inscrit en fait dans la philosophie de l'éducation permanente à vie et constitue le lien avec l'éducation du futur :

> ... Si nous regardons de près l'évolution de la société dans les années 90 et au XXI^{e} siècle, nous voyons que l'éducation à longueur d'année marque la transition entre hier et demain. On assiste à la dissolution de la scolarité traditionnelle courante que nous avons connue jusqu'à maintenant, pour nous éloigner des écoles et de la scolarisation, et en arriver à un système d'apprentissage permanent réparti sur toute la vie. Or, nous savons que ce système cessera d'être une chimère à mesure que s'écoulera le XXI^{e} siècle.

L'éducation à longueur d'année offre l'avantage de la continuité, davantage de possibilités de rattrapage, un meilleur choix de dates de congés pour les parents et les élèves, une diminution de l'épuisement chez les élèves et les enseignants, sans compter la réalisation d'économies.

Les détracteurs de l'éducation à longueur d'année, selon le D^{r} Ballinger, lui reprochent de bouleverser le mode de vie, comme les dates des vacances, et de compliquer les arrangements pour la garde d'enfants et les activités de loisirs. On parle aussi de la résistance au changement : l'éducation à longueur d'année peut paraître un changement brutal par rapport aux emplois du temps traditionnels et bien connus. Il arrive que les parents, le personnel enseignant et le grand public hésitent à adopter une mesure qui leur semble radicale. Le D^{r} Ballinger a souligné que les critiques des détracteurs ne mettent pas en relief les questions pédagogiques pour la simple raison qu'il n'existe aucun argument reposant sur des faits ou l'analyse.

Les tendances aux États-Unis

Le nombre d'écoles aux États-Unis ouvertes à longueur d'année est faible (moins de 0,5 %), mais ne cesse d'augmenter. Il y a désormais 430 507 élèves inscrits dans des écoles à longueur d'année, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année dernière. Il y a 502 écoles, dont 5 écoles privées, et le docteur Ballinger prévoit qu'il y en aura à peu près 600 l'année prochaine. Près de 90 % des écoles ouvertes à longueur d'année sont situées à l'ouest du Mississippi. Cela s'explique en partie par l'accroissement rapide de la population dans les États de l'Ouest, dont les effectifs scolaires augmentent, et aussi par des raisons climatiques. Il y a 20 ans que la Californie a des écoles ouvertes à longueur d'année, et 70 conseils scolaires de l'État ont adopté ce système. Les projets actuels indiquent que 10 conseils scolaires l'adopteront d'ici juillet et 20 autres, d'ici 1990. L'État n'a pas encore rendu obligatoire l'éducation à longueur d'année malgré la surpopulation des écoles, mais il incite les écoles à adopter le concept. Le ministère de l'Éducation offre des consultations, un appui logistique et plusieurs mesures d'incitation financière pour encourager les conseils scolaires à adopter l'éducation à longueur d'année. Il estime que tous les conseils devraient offrir à la fois l'enseignement traditionnel et l'enseignement à longueur d'année.

C'est dans l'État de l'Utah que le mouvement prend le plus d'ampleur. Il a ouvert sa première école du genre en 1984 et compte désormais 41 écoles dans 8 de ses 40 conseils scolaires. En 1985, il a promulgué des lois créant des programmes d'incitation pour encourager et faciliter l'adoption du système. Une autre loi de 1987 est encore plus explicite et demande aux conseils scolaires de considérer l'enseignement à longueur d'année. Par exemple, dans une région en expansion, au moins 25 % des écoles élémentaires doivent adopter un système visant à accroître l'utilisation de la capacité. Cette proportion doit s'accroître chaque année de 25 %, de sorte que toutes les écoles des régions en expansion auront adopté ce système avant 1991. Toutes les nouvelles écoles construites doivent se doter d'un tel système. Les écoles qui ne sont pas occupées à 70 % de leur capacité n'auront pas droit au financement de l'État - cette mesure encourage le regroupement des écoles à effectifs réduits. L'État a seulement construit deux nouvelles écoles ces dernières années et l'association

des contribuables estime que l'éducation à longueur d'année leur a permis d'épargner quelque 40 millions de dollars.

Les calendriers des écoles ouvertes à longueur d'année

Les écoles qui sont ouvertes à longueur d'année ne suivent pas toutes le même calendrier. Le plus courant est le système 45-15, c'est-à-dire que l'année est divisée en quatre périodes de 45 journées scolaires, soit neuf semaines, et en quatre périodes de 15 jours, ou trois semaines de congé. Les élèves et les enseignants commencent l'année ensemble, en juillet généralement, ont neuf semaines de classe puis sont en congé pendant trois semaines, reviennent pour une autre période de neuf semaines, etc. Il existe beaucoup d'autres variantes : les modèles 60-20, ou 90-30; le Concept 6 (consiste à diviser l'année scolaire en six périodes de 43 jours environ, et les élèves en fréquentent quatre sur six); le système trimestriel divise l'année en quatre trimestres égaux, et l'élève doit en suivre trois; dans le régime flexible à longueur d'année, les élèves fréquentent l'école pendant 180 jours à leur gré, parmi les 240 jours d'ouverture de l'école. Il est bien évident que cette modalité exige beaucoup d'enseignement personnalisé. Dans le cadre de ces structures de base, on peut profiter de la souplesse offerte pour tenir compte des jours fériés traditionnels.

Il existe également une distinction importante entre les calendriers à voie unique et à voies multiples. La voie unique consiste simplement à ouvrir l'école à longueur d'année selon le système 45-15, par exemple; tous les élèves commencent et terminent à la même date durant l'année. Le système ne permet pas d'économiser de la place, mais on retire quand même les avantages pédagogiques de l'éducation à longueur d'année. Le système à voies multiples divise les élèves en groupes ou voies, et on effectue une rotation parmi les voies de façon à utiliser l'école en tout temps. Selon le système typique 45-15, trois des quatre voies sont toujours à l'école, et un groupe commence ou termine une voie toutes les trois semaines environ. Ce système est plus compliqué à administrer, mais il permet de remédier à la surpopulation.

Les écoles qui ont l'habitude de l'enseignement à longueur d'année préconisent l'adoption du système de la voie unique le plus tôt possible. Les écoles réalisent immédiatement tous les avantages pédagogiques. Qui plus est, il est

plus facile, pour les conseils scolaires qui prévoient une augmentation de leurs effectifs, de passer du système de la voie unique à un système à voies multiples, une fois que l'école et la collectivité sont habituées au système de l'éducation à longueur d'année, que de passer directement du système traditionnel au système à voies multiples. Lorsque les écoles à voies multiples n'ont plus d'excédent d'effectifs, il est préférable qu'ils gardent les avantages pédagogiques de l'éducation à longueur d'année en passant au système de la voie unique, plutôt que de revenir au système traditionnel.

Les répercussions pour l'enseignement

Comme nous l'avons indiqué plus tôt, l'un des avantages pédagogiques de l'éducation à longueur d'année le plus fréquemment mentionné est la continuité de l'apprentissage. On prétend que les courtes périodes de congé favorisent la continuité et entraînent moins d'oublis. Le système permet également de gagner le temps que l'on consacrait naguère aux révisions en septembre et octobre. Le docteur Ballinger fait remarquer que les élèves oublient beaucoup plus en deux ou trois mois qu'en deux semaines. On le voit très bien, par exemple, durant l'année scolaire traditionnelle où il suffit d'une ou de deux journées de révision après les vacances d'hiver, alors qu'il faut compter cinq ou six semaines de révision en septembre, après les vacances d'été.

> Dans l'année scolaire traditionnelle au palier élémentaire, il faut compter entre quatre et six semaines de révision suivant la classe - pour reprendre le programme de l'année précédente ... Avec le système de l'éducation à longueur d'année, après quatre périodes de congé, il faut trois jours de révision, ce qui donne un total de 12 jours de révision au lieu de 20 ou de 30 jours.

Certains éducateurs prétendent que la continuité s'avère particulièrement importante pour les élèves aux deux extrémités du spectre, c'est-à-dire les élèves en difficulté, qui sont plus enclins à oublier et ont besoin davantage de réviser, et les enfants surdoués qui s'ennuient généralement pendant les grandes vacances. On estime également que la continuité est cruciale pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'anglais.

On mentionne souvent un autre avantage : durant les périodes de congé qui sont plus fréquentes, on peut offrir des programmes de rattrapage ou d'enrichissement. C'est important pour les élèves défavorisés ou à risques élevés. On peut diagnostiquer les problèmes et les corriger plus rapidement qu'avec le calendrier traditionnel de neuf mois. Le docteur Ballinger fait la remarque suivante :

> La pire chose ... ou la plus bête, si j'ose parler ainsi, c'est d'imposer neuf à dix mois d'échecs et de frustrations aux élèves du système public au bout desquels nous leur disons "revenez aux cours d'été, et nous allons remédier à vos problèmes". Ce n'est pas du tout ce qui arrive. Certains rattrapent, mais la plupart échouent. Je prétends que le concept de l'éducation à longueur d'année avec des périodes de congé fréquentes permet beaucoup mieux de remédier à ces problèmes.

L'autre avantage pédagogique de l'éducation à longueur d'année, c'est la souplesse du système qui permet de modifier le programme d'étude et d'introduire d'autres innovations. Selon le D^{r} Glines :

> Il faut voir l'éducation à longueur d'année comme une espèce de catalyseur. Comment pouvons-nous tirer parti de ce système pour remettre en cause tout ce que nous faisons dans l'éducation? Pouvons-nous améliorer l'organisation, les installations, le programme d'études et nos rapports avec la collectivité? Toutes ces choses entrent en jeu.

L'introduction du système Orchard Plan, dans l'Utah, démontre comment le système de l'éducation à longueur d'année peut faciliter l'innovation dans l'enseignement. Dans ce système, l'enseignant reste dans la même salle de classe, et les élèves arrivent et partent par roulement. L'enseignant a toujours deux groupes - ceux qui sont en classe depuis quelque temps et ceux qui reprennent la voie - qui sont réunis pour une remise à jour. Comme les groupes d'élèves se succèdent toutes les trois semaines, les enseignants commencent et terminent une unité de cours en trois semaines et évaluent le rendement des élèves toutes les trois semaines. Il est bien évident que ce système impose un enseignement beaucoup plus individualisé. Dans le système Orchard Plan, on a également adopté l'enseignement en équipe et le regroupement d'élèves d'années différentes.

On a cité d'autres avantages pédagogiques du système d'éducation à longueur d'année. Un parent d'élève au congrès de la NAYRE a noté que la division de l'année scolaire et des projets en unités autonomes plus petites permettait aux élèves de mieux gérer leur temps. Les projets commencent, progressent et finissent durant chaque période, au lieu d'être répartis sur toute l'année scolaire. Le système donne également l'occasion de commencer plus souvent avec du nouveau.

La recherche montre que l'éducation à longueur d'année renforce la fréquentation scolaire et réduit les abandons. Le docteur Ballinger a signalé que les quatre écoles secondaires polyvalentes de Los Angeles qui avaient adopté le système avaient toutes vu diminuer leur taux de décrochage. Les élèves qui abandonnent ont plus de possibilités de reprendre leurs études plus vite que dans le système traditionnel.

Quant aux résultats des élèves, il semble qu'ils soient positifs dans l'ensemble, et, le moins qu'on puisse dire c'est que l'éducation à longueur d'année n'a pas été nuisible. Le docteur Ballinger note que :

> Il existe des études comme celle qui a été effectuée à l'école Willow Canyon, dans la banlieue de Salt Lake City, où les chercheurs et le directeur de l'école ont étudié les résultats des élèves sur une période de plusieurs années. Tous les élèves, les faibles, les moyens et les forts, ont progressé. On a aussi noté des progrès aux tests d'aptitudes fondamentales de la Californie que nous appelons le CTBS. J'imagine qu'il faut effectuer plus de recherches, mais je pense que nous sommes sur la bonne voie. Nous ne connaissons aucune école ayant adopté le système de l'éducation à longueur d'année dont les résultats aux tests de rendement aient baissé. Cela prouve bien que nous ne faisons pas de tort aux élèves et qu'il y a de fortes chances que le système les aide.

D'autres études ont également montré une amélioration des résultats de test de rendement dans les écoles qui ont adopté le système d'enseignement à longueur d'année. Dans le conseil scolaire d'Oxnard, en Californie, le seul qui ait totalement abandonné le système traditionnel, les résultats des tests de

rendement à l'échelle de l'État et du conseil n'ont cessé de s'améliorer au fur et à mesure qu'un plus grand nombre d'élèves suivaient le système. S'il est vrai que les résultats d'Oxnard sont encore inférieurs à la moyenne de l'État, l'écart ne cesse de rétrécir. Au cours des six dernières années, les résultats des tests se sont améliorés à un rythme deux ou trois fois plus rapide que ceux de l'ensemble de l'État. De même, Houston a évalué les 11 écoles à voies multiples 60-20 du conseil en 1984-1985. On a constaté que les élèves qui avaient fréquenté les écoles à longueur d'année accusaient des gains considérables par rapport aux écoles traditionnelles. Sur 11 écoles, 10 avaient obtenu de meilleurs résultats au niveau de trois années et 2, dans toutes les années.

Larry Horyna du ministère de l'Éducation de l'Utah a déclaré que :

> Selon les études locales qui ont été effectuées dans les conseils scolaires, les résultats étaient très encourageants ... On peut dire sans hésiter que le système n'avait pas entraîné de difficultés dans les écoles ... Je pense que nos constatations sont semblables à celles d'autres études, à savoir que les élèves moyens ou faibles, généralement issus des classes défavorisées, semblent obtenir de meilleurs résultats dans un système à longueur d'année. Il y a peu de différence pour les bons élèves, mais le système ne leur nuit pas.

Les répercussions sur les coûts

Les défenseurs de l'éducation à longueur d'année font remarquer que le système à voies multiples permet d'inscrire un plus grand nombre d'élèves dans un bâtiment donné. Le système permet de remédier à la surpopulation tout en rendant inutile la construction de nouvelles écoles. L'expérience en Californie a démontré que le système d'éducation à longueur d'année à voies multiples pouvait desservir 20 à 50 % d'élèves en plus. Le docteur Glines a donné l'exemple suivant :

> Si on passe à un calendrier 60-20 ... on peut loger 25 % effectivement, ou 33 % théoriquement, d'élèves en plus. Une école prévue pour 600 élèves, par exemple, pourrait accueillir 800 élèves sans problème. C'est une bonne façon d'économiser les coûts de construction ... au lieu de quatre écoles, il suffit d'en construire trois, et on épargne le coût d'une école : le coût du terrain, les frais de

> construction, l'entretien pendant 20 ou 30 ans, les services publics, le traitement du directeur d'école, toutes ces dépenses sont éliminées.

Au conseil scolaire d'Oxnard, on a comparé le coût des écoles ouvertes à longueur d'année au coût des écoles traditionnelles sur une période de quatre ans. On a constaté que l'augmentation des frais d'entretien et de personnel de soutien administratif était compensée par l'augmentation des subventions versées par l'État par élève en raison des effectifs supplémentaires. Les frais d'exploitation annuels par élève des écoles ouvertes à longueur d'année étaient inférieurs de 5,5 % à ceux des écoles traditionnelles. Qui plus est, le conseil scolaire a pu se passer de construire deux nouvelles écoles élémentaires de 700 élèves, épargnant ainsi 12,2 millions de dollars jusqu'à présent pour le terrain et la construction. Si les effectifs continuent à augmenter jusqu'au niveau de la capacité fonctionnelle maximale dans le cadre du système à longueur d'année, le conseil scolaire se sera passé de construire trois autres écoles de 850 élèves à un coût approximatif de 20 millions de dollars.

Le personnel enseignant

Il semble que dans l'ensemble, le personnel enseignant aux États-Unis a fort bien accueilli l'éducation à longueur d'année. Dans plusieurs conseils scolaires, les enseignants ont eu la possibilité d'aller enseigner dans une école traditionnelle ou dans une école ouverte à longueur d'année, et la plupart ont choisi cette dernière. Plusieurs conseils scolaires ont effectué des enquêtes pour déterminer si les enseignants étaient partisans de l'éducation à longueur d'année, et la grande majorité s'est prononcée en faveur, la préférant de loin aux salles de classe mobiles, pour remédier à la surpopulation.

Les enseignants ont mentionné un certain nombre d'avantages. Beaucoup d'entre eux estiment qu'il y a moins de chances d'épuisement avec ce système. La rémunération des enseignants varie selon les régions aux États-Unis, mais la possibilité d'enseigner pendant une période plus longue et de gagner davantage était une considération importante. Ils peuvent également prendre leurs vacances à d'autres moments de l'année et éviter les périodes d'affluence. Les périodes de 60 jours d'enseignement suivies d'une période de congé leur permettent d'évaluer et de réorganiser leur programme au besoin à la fin des 60 jours. Les

directeurs adjoints de l'école secondaire Huntington Park de Los Angeles ont signalé que les enseignants qui travaillent à longueur d'année s'intéressaient davantage au perfectionnement professionnel. Les enseignants qui travaillent dans le système Concept 6 disposent de deux périodes de congé de deux mois chacune et ils consacrent souvent trois semaines au perfectionnement professionnel. Durant leur période de congé, les enseignants constituent une bonne source de professeurs suppléants, car ils connaissent bien l'école, prêts à remplacer les enseignants en congé de perfectionnement. Cela permet également aux enseignants d'accroître leur rémunération.

On a également parlé des inconvénients ou des sujets d'inquiétude des enseignants. Il arrive rarement que l'ensemble du corps enseignant d'une école soit libre pour planifier, partager leur expérience et préparer. Le système à voies multiples exige que les enseignants partagent leur salle de classe. Par conséquent, ils n'ont pas le temps de préparer leur salle avant la rentrée, et il arrive qu'ils ne disposent que de 45 minutes pour organiser leur classe. Le partage des salles de classe crée aussi un problème d'équipement, qu'il faut sortir et ranger à la fin de chaque période d'enseignement.

Les enseignants s'inquiètent également du fait que le système à longueur d'année ne leur permet pas de suivre les cours de perfectionnement qui sont offerts durant les mois d'été. Mais les docteurs Ballinger et Glines ont noté tous deux que les collèges et universités situés dans les régions où il y a beaucoup d'écoles ouvertes à longueur d'année ont modifié leur programme pour répondre à la nouvelle demande; ils offrent désormais des programmes de trois semaines, des ateliers en fin de semaine, etc. Les enseignants ont pu également prendre d'autres dispositions. Dans certaines régions, par exemple, ils peuvent changer de voie afin de cumuler deux périodes de congés consécutives et augmenter le nombre de semaines libres. D'autres ont la possibilité de se faire muter dans une école traditionnelle s'ils ont besoin de trois mois pour suivre un cours d'été et de retourner ensuite dans une école ouverte à longueur d'année.

L'administration

On peut dire que les écoles à voies uniques ne diffèrent des écoles traditionnelles que du point de vue du rythme, mais l'administration scolaire des

écoles à voies multiples est beaucoup plus complexe. Par exemple, il y a très peu de jours de fermeture, pour effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage. Les directeurs d'école sont continuellement sous pression, car ils n'ont pas les mêmes périodes de travail et de congé que les enseignants. Ils assument la responsabilité de l'école pendant la totalité des jours où elle est ouverte. Le recrutement des auxiliaires de la santé, des orthophonistes, des psychologues et d'autres spécialistes pour une école à voies multiples est également plus complexe. Il faut un plus grand nombre de spécialistes pour chaque école pour satisfaire aux besoins de toutes les voies. Les écoles ont dû faire preuve d'imagination pour s'adapter à la situation; certaines se partagent les services des spécialistes. Les agents de l'administration de plusieurs écoles nous ont dit que le système des voies multiples revenait à avoir trois ou quatre écoles dans le même bâtiment.

Les contacts entre l'administration et le personnel enseignant sont plus fréquents et compliqués. Comme il y a toujours des enseignants en congé, il faut organiser deux fois plus de réunions pour atteindre tout le monde. Il faut également trouver le moyen de communiquer avec les enseignants en congé pour les aviser des postes vacants, etc.

Plusieurs écoles et conseils scolaires ont essayé de tirer parti de ces difficultés administratives. Certains prétendent que l'éducation à longueur d'année, par la force des choses, facilite la communication et la gestion de l'enseignement. Il devient plus facile de travailler de façon intensive avec les enseignants en raison de la nécessité de discuter beaucoup plus fréquemment des objectifs et des projets d'enseignement dans le système à voies multiples.

Les élèves

En plus des avantages pédagogiques de l'éducation à longueur d'année dont nous avons déjà parlé, les éducateurs ont mentionné d'autres avantages pour les élèves. Ils ont davantage de choix en matière de vacances. Dans la plupart des régions, les activités parascolaires comme la musique, les sports, etc., n'ont pas souffert. Les élèves peuvent assister aux répétitions de l'orchestre ou aux manifestations sportives quand ils sont en congé. D'autres écoles permettent aux élèves en congé de revenir à l'école pour les manifestations particulières ou les

cérémonies qui ont lieu à l'occasion des jours fériés. C'est une façon de reconnaître que l'école joue un rôle clé dans les contacts et relations sociales de l'enfant.

À l'école secondaire Huntington Park de Los Angeles, les directeurs adjoints ont dit que les élèves qui suivent l'enseignement à longueur d'année avaient moins de difficultés à trouver un emploi que les autres. Les écoles de Los Angeles qui ont adopté le système suivent le Concept 6, c'est-à-dire que les élèves ont deux mois consécutifs de congé. Les entreprises peuvent affecter un certain nombre de postes aux élèves et disposent ainsi d'une source continue d'élèves dont les congés ont lieu par rotation. Ce système évite l'afflux massif d'élèves durant les quelques mois d'été. Lorsque le docteur Ballinger a témoigné devant le Comité, il a rappelé que l'éducation à longueur d'année ne posait pas un grand problème aux élèves qui cherchent un emploi :

> Nous avons constaté que la plupart des élèves âgés de moins de 16 ans, n'ont pas un emploi qui subisse les contraintes du calendrier scolaire, qu'il soit traditionnel ou à longueur d'année. C'est le cas pour 80 % de nos élèves. Nous parlons surtout des jeunes de 16, 17 et parfois 18 ans qui vont encore à l'école. Si l'on considère ce groupe, nous constatons que beaucoup d'entre eux ne travaillent pas, ni durant l'année scolaire, ni en été. En été, nous réduisons les débouchés des jeunes quand les étudiants d'université et les élèves du secondaire sont tous à la recherche d'un emploi à la même époque, vers le 15 juin ... si l'on parle des quatre écoles secondaires polyvalentes de Los Angeles qui sont ouvertes à longueur d'année, on a constaté que les élèves qui ont besoin de travailler ou qui veulent travailler ont eu moins de difficulté à trouver un emploi s'ils vont à l'école à longueur d'année que s'ils essayaient tous d'obtenir un emploi à la même période.

Les parents

Si, au début, il semble qu'un grand nombre de parents s'opposent à l'adoption du système de l'éducation à longueur d'année, la majorité d'entre eux sont en faveur une fois que le système a été mis en oeuvre. On a mentionné un certain nombre d'avantages. Certains parents trouvent qu'il s'agit d'un système réconfortant qui réduit leur épuisement. Les parents n'ont plus à redouter la présence de

leurs enfants durant les longs mois d'été, alors qu'ils les voient à peine durant l'année. Les parents se réjouissent des avantages pédagogiques pour les élèves, notamment le meilleur taux de rétention, la réduction du stress et le surcroît d'intérêt pour l'école.

Cependant les parents s'inquiètent des répercussions du système sur la date des vacances familiales. Certains parents qui ont assisté au congrès de la NAYRE ont dit que le système permettait en fait d'accroître le temps que les parents passent avec leurs enfants. Certains parents prennent des vacances plus courtes, mais comptent passer du temps avec leurs enfants chaque fois que ceux-ci sont en congé. Le docteur Ballinger a fait la remarque suivante lors des audiences du Comité :

> Dès que les parents entendent parler d'éducation à longueur d'année dans leur conseil scolaire, ils commencent à soulever la question des vacances familiales. Lorsque nous nous sommes penchés sur la question, nous avons constaté que c'était une chimère. Combien y a-t-il de familles qui partent avec leurs enfants pour des périodes de trois, cinq, six ou sept semaines d'affilée? La plupart des familles ne prennent qu'une semaine de vacances à la fois ... S'ils ont des enfants en bas âge, ceux-ci ne restent pas tranquilles en voiture pendant très longtemps.

On s'est préoccupé que l'utilisation d'un nouveau système entraînerait différents calendriers pour les divers membres de la famille, surtout si certains enfants fréquentent l'école traditionnelle et d'autres le système à longueur d'année. Cependant, on fait remarquer que si différents enfants de la famille ont leur congé à une époque différente, les parents peuvent passer plus de temps avec chaque enfant séparément et améliorer ainsi leur rapport avec cet enfant. La plupart des voies prévoient également une période de congé commune l'été, pour donner à la famille l'occasion d'être ensemble.

Au cours des audiences, le docteur Glines a noté qu'il y avait beaucoup de gens, par exemple, ouvriers dans la construction habitant des régions froides, qui ne pouvaient pas prendre de vacances l'été :

> ... les chauffeurs de camions de déménagement ne peuvent pas partir en vacances l'été ... les Blue Jays de Toronto ne peuvent pas partir en vacances l'été ... les agriculteurs non plus. Les gens qui travaillent dans le secteur du tourisme estival ne peuvent pas prendre de vacances l'été ... les syndiqués qui n'ont pas d'ancienneté ...

Une plus grande souplesse dans les périodes de vacances permet plus facilement de faire concorder le calendrier des vacances des parents et celui des enfants, tout en permettant aux familles de voyager en dehors de la saison, lorsqu'il y a moins d'affluence.

On reproche souvent à l'éducation à longueur d'année de rendre plus difficile la tâche des parents qui ont besoin de services de garde. Plusieurs spécialistes ont fait remarquer qu'il était toujours difficile de trouver des services de garde, que l'école soit traditionnelle ou ouverte à longueur d'année, et que tout le secteur des services de garde d'enfants était en crise. Le Dr Ballinger a avancé l'argument suivant :

> ... la garde d'enfants est une question que chaque collectivité doit résoudre. L'éducation à longueur d'année n'a pas inventé le problème des soins de garde. C'est une question qui ne sera pas résolue du jour au lendemain, et le résultat de cette discussion est de mettre la question sur le tapis un peu plus tôt.

Si certains parents ont éprouvé plus de difficultés à trouver des services de garde, d'autres ont constaté qu'il était plus facile de trouver quelqu'un pour trois semaines que pour trois mois. À Oxnard, on a prétendu que l'éducation à longueur d'année peut faciliter la garde d'enfants en ce sens qu'elle étale la demande sur toute l'année, au lieu de trois mois l'été où tout le monde cherche des services de garde. Les garderies d'enfants peuvent donc engager du personnel à plein temps et planifier et organiser des programmes continus durant toute l'année.

On craint également les répercussions de l'éducation à longueur d'année sur les camps d'été et autres activités parascolaires qui ont traditionnellement lieu l'été. Certains parents et éducateurs ont répondu que ces activités convenaient

aussi bien à d'autres périodes de l'année et que les écoles ouvertes à longueur d'année fermaient de toute façon en juillet et qu'on pouvait prévoir ces programmes pour ce mois-là. En revanche, il est certain que pour offrir des programmes récréatifs ou sociaux pendant toute l'année, il faut que les écoles collaborent avec les groupements communautaires locaux pour assurer la coordination des programmes.

La mise en oeuvre de l'éducation à longueur d'année

Tous les éducateurs s'accordent pour dire que l'éducation à longueur d'année doit être mise en oeuvre pour les bonnes raisons, c'est-à-dire, avant tout pour ses avantages pédagogiques, quels que soient les besoins pressants d'espace susceptibles de forcer le changement. En outre la mise en oeuvre exige une planification minutieuse, et il importe de consulter la collectivité et de bien la préparer avant d'adopter le système. Les difficultés ont surgi lorsque les conseils scolaires n'avaient pas mis l'accent sur les avantages pédagogiques dès le début ou n'avaient pas effectué une bonne préparation.

Le Dr Ballinger a dressé la liste des points essentiels que les conseils scolaires doivent analyser quand ils songent à adopter l'éducation à longueur d'année. Ils doivent rechercher avant tout les avantages pédagogiques de l'enseignement à longueur d'année au lieu d'être obnubilés par l'idée d'instruire plus d'élèves ou d'économiser de l'argent. Si on considère l'éducation à longueur d'année comme un simple moyen de mieux utiliser les installations existantes, on ignore ses meilleurs atouts. Il faut aussi tenir compte de la souplesse de l'éducation à longueur d'année - ce n'est pas un remède simpliste aux problèmes de surpopulation. Il faut expliquer le concept fondamental au personnel enseignant et scolaire, aux parents et à la collectivité. Il faut assister au plus grand nombre possible de réunions communautaires, travailler en petits groupes et utiliser tous les moyens de communication disponibles. Les conseils scolaires doivent reconnaître qu'ils ont un point de vue très différent de celui des parents. La surpopulation et l'affectation de maigres ressources exercent des contraintes primordiales sur le conseil scolaire et les agents de l'administration, mais ce n'est pas le plus grand souci des parents. Les conseils scolaires doivent être prêts à répondre aux questions des parents sur les répercussions du nouveau système sur l'éducation, la garde d'enfants, les

programmes de loisirs et les activités parascolaires de leurs enfants. Mais il ne faut pas qu'ils acceptent que le débat soit polarisé par des préoccupations touchant au mode de vie au détriment des questions pédagogiques; les conseils scolaires doivent insister sur les avantages pédagogiques, au premier plan du débat. Il ne faut jamais perdre de vue l'importance d'une bonne planification et des préparatifs en vue de la mise en oeuvre de l'éducation à longueur d'année, de son acceptation par la collectivité, ainsi que de son administration et de son bon fonctionnement.

L'éducation à longueur d'année : un modèle à suivre pour l'Ontario?

Nombre des groupements qui ont témoigné devant le Comité ont exprimé des doutes à l'égard de l'éducation à longueur d'année et suggéré de faire des recherches plus poussées ou d'entreprendre des projets pilotes pour déterminer les avantages pédagogiques de la réorganisation de l'année scolaire. D'autres se sont entretenus des avantages et inconvénients possibles de l'éducation à longueur d'année pour l'Ontario. Ce qui suit est un aperçu des questions abordées.

Plusieurs groupements ont décrit les inconvénients possibles de l'éducation à longueur d'année pour l'Ontario. Certains d'entre eux ont fait remarquer qu'en raison du climat canadien et du fait que la majorité de nos concitoyens préfèrent prendre des vacances en famille l'été, il est difficile d'envisager l'imposition d'un calendrier scolaire de 12 mois. D'autres groupements estimaient que les dispositions actuelles touchant les cours d'été et les cours d'éducation permanente répondaient déjà adéquatement aux besoins de la population qu'on pourrait satisfaire en mettant en oeuvre un système d'enseignement à longueur d'année. L'Ontario Separate School Trustees' Association et l'Ontario Catholic Supervisor Officers' Association, par exemple, ont déclaré ce qui suit :

> ... il est difficile d'imaginer d'autres résultats que ceux que nous pourrions obtenir grâce à une bonne utilisation de nos cours d'été actuels. Nous estimons qu'il serait plus pratique et préférable d'élargir nos programmes de cours d'été pour répondre aux besoins cernés que d'adopter l'éducation à longueur d'année.

Plusieurs groupements ont suggéré que c'est durant les premières semaines de vacances que s'effectue la plupart des oublis; il n'y a donc guère d'avantages à assurer la continuité par l'éducation à longueur d'année. On craint l'impact de ce système sur l'utilisation communautaire des écoles, la disponibilité des services de garde, les activités parascolaires, les emplois d'été des jeunes, l'industrie du tourisme et des loisirs, les cours d'été de perfectionnement des enseignants, la dotation en personnel, les conventions collectives, l'élaboration du programme d'études et les options de programmes. On s'est également demandé si l'accroissement des coûts résultant de l'entretien et de la rénovation des installations scolaires annulerait les économies réalisées. La Fédération du travail de l'Ontario, par exemple, a exprimé l'avis suivant :

> ... l'éducation à longueur d'année ne manquerait pas de bouleverser les familles et les collectivités, de créer des problèmes économiques pour les jeunes, d'accroître les difficultés des écoles qui risquent d'influer sur la qualité et l'accessibilité de l'éducation et ne permettrait pas en fin de compte de réaliser des économies.

D'autres ont parlé des avantages possibles de l'éducation à longueur d'année. Certains groupements pensent que beaucoup de collectivités profiteraient du fait que les familles pourraient partir en vacances au printemps ou en hiver. En automne, par exemple, l'ouverture de la chasse joue un rôle important dans de nombreuses collectivités du Nord de l'Ontario. Dans les stations touristiques qui ont une saison touristique l'hiver et l'été, les seuls mois où les familles peuvent prendre leurs vacances sont novembre et mars. Il y a des gens qui préfèrent partir en janvier ou février pour échapper à la rigueur de l'hiver canadien. Dans les régions à forte croissance démographique, l'éducation à longueur d'année permettrait de remédier à la surpopulation scolaire. Les périodes de congé plus courtes pourraient être avantageuses pour les quartiers du centre-ville où les élèves n'ont pas grand-chose à faire durant les grandes vacances. D'autres groupements ont fait état des avantages de la continuité de l'apprentissage et de la réduction du temps passé à la révision si les périodes de vacances étaient plus courtes. L'Ontario Metis and Aboriginal Association a signalé que l'année scolaire actuelle allait à l'encontre de nombre de leurs activités culturelles traditionnelles. Selon eux :

> ... une école qui fonctionne à longueur d'année, faisant partie intégrante de la vie culturelle de la collectivité, au lieu d'une usine à crédits ouverte dix mois, ne manquerait pas de rehausser le concept d'apprentissage et rendrait l'école plus accueillante aux élèves autochtones à l'extérieur des réserves.

En outre, ils ont signalé que beaucoup d'autochtones hors réserves sont des travailleurs saisonniers qui peuvent être amenés à faire déplacer leur famille plusieurs fois par an; l'éducation à longueur d'année leur permettrait de mieux s'adapter au travail saisonnier et aux exigences de leur culture, sans compromettre les progrès scolaires des élèves.

CONCLUSIONS

Sachant bien que l'éducation à longueur d'année ne constitue pas une panacée pour tous les maux de l'éducation, le Comité reconnaît qu'il s'agit d'un outil utile, surtout dans les régions à forte croissance démographique. Les avantages et les inconvénients pédagogiques de l'éducation à longueur d'année ont soulevé des questions, mais l'expérience aux États-Unis prouve que le système n'a pas au moins d'effets négatifs, et qu'on peut retirer des avantages pédagogiques d'un calendrier scolaire permettant une plus grande continuité des habitudes d'apprentissage. C'est pourquoi le Comité estime que l'éducation à longueur d'année est une option valable. Les conseils scolaires devraient pouvoir adopter ce modèle avec l'autorisation du Ministère, s'ils l'estiment mieux adapté aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation. Il faudrait lancer un petit nombre de projets pilotes pour commencer, et effectuer une évaluation approfondie de l'impact des changements. Le ministère de l'Éducation peut songer aussi à organiser un congrès sur l'éducation à longueur d'année pour mieux faire connaître le concept et favoriser un dialogue sur la question.

Le Comité recommande que :

2. **Le Ministère autorise et favorise la création d'un échantillon représentatif de projets pilotes d'éducation à longueur d'année. Les propositions relatives à ces projets pilotes doivent préciser clairement les objectifs pédagogiques des changements envisagés, incorporer une recherche systématique et une évaluation des changements et de leurs effets et prévoir un processus de consultation de la collectivité.**

Le Comité est convaincu qu'il faut consulter toutes les parties intéressées avant d'adopter le nouveau système notamment les parents, le personnel enseignant et les groupements communautaires.

C'est pourquoi le Comité recommande que :

3. **Le ministère de l'Éducation établisse un protocole à l'intention des conseils scolaires qui envisagent d'adopter l'éducation à longueur d'année. Le protocole renfermerait une modalité exigeant la pleine consultation des parents, du personnel enseignant et des groupements communautaires.**

RECOMMANDATIONS

Le Comité spécial de l'éducation recommande que :

1. **Le Ministère modifie la Loi sur l'éducation et ses règlements pour s'assurer que les conseils scolaires disposent d'une marge de manoeuvre pour adapter la durée des semestres à leurs besoins ou pour apporter de légères modifications à l'année scolaire ou à la journée scolaire.**

2. **Le Ministère autorise et favorise la création d'un échantillon représentatif de projets pilotes d'éducation à longueur d'année. Les propositions relatives à ces projets pilotes doivent préciser clairement les objectifs pédagogiques des changements envisagés, incorporer une recherche systématique et une évaluation des changements et de leurs effets et prévoir un processus de consultation de la collectivité.**

3. **Le ministère de l'Éducation établisse un protocole à l'intention des conseils scolaires qui envisagent d'adopter l'éducation à longueur d'année. Le protocole renfermerait une modalité exigeant la pleine consultation des parents, du personnel enseignant et des groupements communautaires.**

ANNEXE I

RÈGLEMENT 262

pris en application de la Loi sur l'éducation

FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES—DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«division»

«cycle» Le cycle primaire, le cycle moyen, le cycle intermédiaire ou le cycle supérieur.

«business studies»

«enseignement commercial» Enseignement général élaboré à partir des programmes-cadres figurant sous la rubrique «Enseignement commercial» à l'annexe B de l'EOCIS.

«general studies»

«enseignement général» Enseignement élaboré à partir des programmes-cadres que le ministre publie à l'égard des cycles intermédiaire et supérieur et qui figure sous une rubrique autre que «Études technologiques» à l'annexe B de l'EOCIS.

«OSIS»

«EOCIS» La circulaire intitulée «Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur» publiée par le ministre, y compris tout document publié par le ministre conformément aux alinéas 8 (1) a), b), c), d) et y) de la Loi.

«technological studies»

«études technologiques» Enseignement élaboré à partir des programmes-cadres que le ministre publie à l'égard des cycles intermédiaire et supérieur et qui figure sous la rubrique «Études technologiques» à l'annexe B de l'EOCIS.

«individual psychological examination or test»

«examen ou test psychologique individuel» ABROGÉ : Règl. de l'Ont. 233/88, art. 2.

«French as a second language»

«français langue seconde» S'entend en outre des programmes destinés aux élèves anglophones et où la langue d'enseignement est le français.

«parent»

«père ou mère» S'entend en outre du tuteur.

«department»

«section» ABROGÉ : Règl. de l'Ont. 617/81, art. 2.

R.R.O. 1980, Règl. 262, art. 1; Règl. de l'Ont. 617/81, art. 1 et 2; Règl. de l'Ont. 195/87, art. 1; Règl. de l'Ont. 233/88, art. 2.

BÂTIMENT SCOLAIRE

2 (1) Le conseil dépose auprès du ministère les plans de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment scolaire, avec la description détaillée de l'emplacement de ce bâtiment.

(2) La subvention générale relative aux dépenses en immobilisations n'est accordée que si les plans et la description détaillée visés au paragraphe (1) sont approuvés par le ministre. R.R.O. 1980, Règl. 262, art. 2.

JOUR DE CLASSE

3 (1) La durée du programme d'enseignement des élèves d'âge scolaire ne doit pas être inférieure à cinq heures par jour de classe, sans compter les périodes d'interruption ou de repos.

(1a) Le jour de classe ne doit pas commencer avant 8 heures ni se terminer après 17 heures, sauf avec l'approbation du ministre.

(2) Malgré le paragraphe (1), le conseil peut réduire la durée du programme d'enseignement à moins de cinq heures par jour de classe pour les élèves en difficulté inscrits à un programme d'enseignement destiné à l'enfance en difficulté.

(3) Le conseil peut fixer la durée quotidienne du programme d'enseignement des élèves de la maternelle ou du jardin d'enfants.

(4) La période de repos prévue entre les cours pour le repas des élèves et des enseignants est d'au moins quarante minutes consécutives. Règl. de l'Ont. 233/88, art. 3, *en partie*.

(5) et (6) ABROGÉS : Règl. de l'Ont. 233/88, art. 3, *en partie*.

(7) En ce qui concerne les cycles intermédiaire et supérieur, le directeur peut, sous réserve de l'approbation du conseil, prévoir, pour les élèves, des périodes d'interruption ou de repos entre les périodes d'enseignement.

(8) Le conseil fixe la période du jour de classe où les

élèves ont accès aux bâtiments scolaires et aux terrains de jeux qu'il administre. Toutefois, ceux-ci sont accessibles aux élèves quinze minutes avant le début du jour de classe jusqu'à quinze minutes après la fin du jour de classe. Règl. de l'Ont. 617/81, art. 3, *en partie*.

(9) En ce qui concerne les cycles primaire et moyen, une période d'interruption d'au moins dix minutes et d'au plus quinze minutes est prévue le matin et l'après-midi. Règl. de l'Ont. 785/81, art. 1.

Activité du début ou de la fin du jour de classe

4 (1) Une école publique élémentaire ou secondaire tient une activité au début ou à la fin du jour de classe.

(2) L'activité du début ou de la fin du jour de classe comprend l'exécution du O Canada et peut comprendre celle du God Save the Queen.

(3) L'activité du début ou de la fin du jour de classe peut comprendre la lecture de textes des catégories suivantes qui véhiculent des valeurs sociales, morales ou spirituelles et qui représentent bien la société multiculturelle de l'Ontario :

1. Des textes religieux, y compris des prières.

2. Des textes séculiers.

(4) L'activité du début ou de la fin du jour de classe peut comprendre une période de silence.

(5) L'élève inscrit dans une école publique élémentaire ou secondaire n'est pas tenu de participer à l'activité du début ou de la fin du jour de classe si son père, sa mère ou son tuteur, ou lui-même s'il est adulte, demande au directeur de l'école fréquentée par l'élève que celui-ci en soit dispensé.

Règl. de l'Ont. 6/89, art.1

DRAPEAU

5 (1) L'école hisse le drapeau national du Canada et le drapeau provincial de l'Ontario sur demande du conseil.

(2) L'école expose dans son enceinte le drapeau national du Canada et le drapeau provincial de l'Ontario. Règl. de l'Ont. 617/81, art. 4.

MESURES D'URGENCE

6 (1) Outre les exercices instaurés par le plan de protection contre l'incendie exigé en vertu du Règlement de l'Ontario 67/87 (Code des incendies), le conseil peut prévoir la tenue d'exercices concernant des urgences autres que l'incendie.

(2) Les directeurs d'école, y compris les directeurs d'école responsables d'un ou plusieurs cours du soir ou d'un ou plusieurs cours offerts à un autre moment que pendant l'année scolaire, tiennent au moins un exercice d'urgence au cours de la période pendant laquelle est dispensé l'enseignement.

(3) Lorsqu'un exercice d'incendie ou d'urgence a lieu dans un bâtiment scolaire, toutes les personnes présentes dans le bâtiment participent à l'exercice d'incendie ou d'urgence. Règl. de l'Ont. 233/88, art. 4.

MANUELS

7 (1) Le directeur de l'école choisit, en collaboration avec les enseignants intéressés et sous réserve de l'approbation du conseil, les manuels que les élèves de l'école utiliseront, à partir de la liste des manuels approuvés par le ministre.

(2) Si aucun des manuels prévus pour un programme d'études ne figure sur la liste des manuels approuvés par le ministre, le directeur de l'école et les enseignants intéressés choisissent, s'ils le jugent nécessaire, un manuel approprié qui, sous réserve de l'approbation du conseil, peut être utilisé par les élèves. Règl. de l'Ont. 617/81, art. 5.

(3) En ce qui concerne le manuel choisi aux termes du paragraphe (2), la préférence est accordée à l'ouvrage rédigé par des auteurs canadiens et édité, imprimé et relié au Canada. R.R.O. 1980, Règl. 262, par. 7 (3).

(4) Le conseil met gratuitement à la disposition des élèves inscrits dans une école de jour qu'il administre les manuels choisis en vertu des paragraphes (1) et (2) et qui correspondent aux programmes des élèves. Règl. de l'Ont. 233/88, art. 5.

CONSEILS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

8 (1) Si le secteur qui relève de la compétence d'un conseil de secteur scolaire de district, d'un conseil d'écoles séparées catholiques, à l'exclusion d'un conseil d'écoles catholiques, ou d'un conseil d'écoles séparées protestantes ne se trouve pas dans un district d'écoles secondaires, le conseil dispense à ses élèves résidents un enseignement donnant droit à seize crédits en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

(2) Le conseil visé au paragraphe (1) qui offre des cours en juillet ou en août, ou pendant ces deux mois, peut dispenser à ses élèves résidents un enseignement donnant droit à deux crédits en plus des seize crédits visés au paragraphe (1).

(3) Si le conseil visé au paragraphe (1) :

a) ou bien assure le transport quotidien des élèves résidents;

b) ou bien rembourse les frais de pension et de logement et de transport, une fois par semaine, des élèves résidents entre leur domicile et l'école,

selon ce qu'il juge nécessaire pour leur permettre de suivre les cours d'une école que fait fonctionner un autre conseil, l'autre conseil peut dispenser aux élèves résidents du conseil un enseignement donnant droit au même nombre de crédits qu'aux paragraphes (1) et (2).

(4) Le conseil d'écoles séparées catholiques, à l'exclusion d'un conseil d'écoles catholiques, ou le conseil d'écoles séparées protestantes qui exerce sa compétence sur un secteur qui se trouve dans un district d'écoles secondaires peut dispenser à ses élèves résidents un enseignement donnant droit à dix-huit crédits au plus en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Règl. de l'Ont. 195/87, art. 2.

9 COURS D'ÉDUCATION PERMANENTE

Abrogé : Règl. de l'Ont. 154/89, art.4.

ANNEXE II

Government of Ontario

Gouvernement de l'Ontario

Ontario Regulation 822/82

(School Year and School Holidays)
under the Education Act

December 1984

Règlement de l'Ontario 822/82

(Année scolaire et congés scolaires)
pris en application de la Loi sur l'éducation

décembre 1984

Published by the
Ministry of the Attorney General

Printed by Glenn R. Thompson,
Queen's Printer for Ontario

Publié par le
ministère du Procureur général

Imprimé par Glenn R. Thompson,
Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 822/82

pris en application de la Loi sur l'éducation

ANNÉE SCOLAIRE ET CONGÉS SCOLAIRES

1 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«activité de perfectionnement professionnel» S'entend notamment de l'évaluation des progrès des élèves, des consultations avec les parents, de l'orientation des élèves, de l'évaluation et de l'élaboration des programmes scolaires et des programmes de cours, du perfectionnement professionnel des enseignants, et de la participation aux conférences éducatives.

«année scolaire» Période que le présent règlement fixe comme telle ou approuve comme telle.

«jour de classe» Jour compris dans l'année scolaire et qui n'est pas un congé scolaire.

«journée d'enseignement» Jour de classe désigné, dans le calendrier scolaire, comme journée d'enseignement et au cours duquel un programme d'enseignement, qui peut comprendre des examens, est dispensé à chaque élève dont le programme de cours est régi par un tel calendrier.

«journée pédagogique» Jour de classe désigné, dans le calendrier scolaire, comme jour étant réservé aux activités de perfectionnement professionnel.

(2) Le conseil peut désigner un demi-jour de classe comme étant réservé à l'enseignement et le reste de la journée consacré aux activités de perfectionnement professionnel. Dans le calcul du nombre de journées d'enseignement dans une année scolaire, une telle journée ne constitue qu'une demi-journée. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 1.

2 (1) Sous réserve de l'article 5, l'année scolaire commence au plus tôt le 1er septembre et se termine au plus tard le 30 juin.

(2) Sous réserve de l'article 5, l'année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont 9, au maximum, peuvent être désignés par le conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement.

(3) Malgré le paragraphe (2), si un conseil désigne plus de 9 journées pédagogiques, le nombre de jours qui dépasse 9 est ajouté au nombre de journées d'enseignement précisé dans le calendrier scolaire.

(4) Sous réserve de l'article 5, les jours suivants sont des congés scolaires :

1. Le samedi et le dimanche.
2. La fête du Canada, si l'école est ouverte en juillet.
3. La fête du Travail.
4. Le jour que le gouverneur-général ou le lieutenant-gouverneur désigne comme jour férié ou jour d'Action de grâces.
5. Les vacances de Noël comprenant quatorze journées consécutives à partir du lundi qui suit le vendredi qui précède le 21 décembre, mais si le 21 décembre est un jeudi ou un vendredi, à partir du lundi suivant.
6. Cinq journées consécutives à partir du lundi qui suit le vendredi qui précède le 14 mars.
7. Le Vendredi saint.
8. Le lundi de Pâques.
9. Le jour de Victoria. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 2.

3 (1) Le conseil peut désigner jusqu'à quinze journées d'enseignement comme journées d'examen.

(2) Malgré le paragraphe (1), si le conseil désigne plus de quinze journées d'enseignement comme journées d'examen, le nombre de jours qui dépasse quinze est ajouté au nombre de journées d'enseignement désigné dans le calendrier scolaire.

(3) Si une école dispense des élèves de subir des examens, ces dispenses ne peuvent être accordées que pour l'examen final d'un cours et seulement si au moins une autre série d'examens a eu lieu.

(4) Lors des journées d'examen, les enseignants sont à l'école pendant les heures régulières de classe et les élèves peuvent avoir accès à eux, sauf directive contraire du conseil. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 3.

4 (1) Chaque année, le conseil doit, sauf en ce qui concerne une école ou une classe pour laquelle le conseil a présenté un projet de calendrier scolaire en vertu de l'article 5, élaborer et adopter un ou plusieurs calendriers scolaires à l'intention des écoles qui relèvent de sa compétence et les présenter au ministre au plus tard le 1er mai qui précède l'année scolaire suivante. Le calendrier scolaire :

a) précise l'école ou les écoles qu'il vise;

b) est conforme à l'article 2;

c) désigne chaque journée de l'année scolaire

comme journée d'enseignement, journée pédagogique ou congé scolaire.

(2) Lorsqu'il prépare le calendrier scolaire, le conseil s'assure que certaines des journées pédagogiques sont consacrées à l'élaboration, la mise en application et l'examen du programme scolaire.

(3) Le calendrier scolaire présenté en vertu du paragraphe (1) est accompagné d'un aperçu général des activités qui seront organisées lors des journées pédagogiques désignées dans le calendrier. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 4.

5 (1) Un conseil peut désigner, à l'intention d'une ou de plusieurs écoles qui relèvent de sa compétence, une année scolaire et des congés scolaires différents de ceux que prescrit l'article 2. Dans ce cas, le conseil présente au ministre, au plus tard le 1er mars, un projet, pour ces écoles, de calendrier scolaire relatif à l'année scolaire suivante. Ce projet de calendrier désigne chaque journée de l'année scolaire comme journée d'enseignement, journée pédagogique ou congé scolaire et le conseil peut, après l'approbation du calendrier par le ministre, le mettre en application.

(2) Si le ministre informe le conseil qu'il n'approuve pas le calendrier scolaire présenté en vertu du paragraphe (1), le conseil peut modifier son projet de calendrier scolaire et en présenter une version révisée au ministre. Il peut, après l'approbation du calendrier révisé par le ministre, le mettre en application.

(3) Si le conseil a présenté un projet de calendrier scolaire en vertu du paragraphe (1) ou un projet de calendrier révisé en vertu du paragraphe (2) et que le ministre ne l'a pas approuvé au plus tard le 15 avril, le conseil, au plus tard le 1er mai, élabore et adopte un calendrier scolaire conformément à l'article 4 et le présente au ministre. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 5.

6 (1) Si, selon le conseil, il est souhaitable de changer la date d'une journée pédagogique ou d'une journée d'examen précisée dans le calendrier scolaire qui a été présenté en vertu de l'article 4 ou du paragraphe 5 (3) ou qui a été approuvé et mis en application en vertu du paragraphe 5 (1) ou (2), le conseil peut modifier le calendrier scolaire.

(2) Si le conseil modifie le calendrier scolaire, il en avise les parents intéressés et le ministre le plus tôt possible.

(3) Les modifications apportées au calendrier scolaire, à l'exception de celles qui ont trait aux dates d'une journée pédagogique ou d'une journée d'examen, sont subordonnées à l'approbation préalable du ministre.

(4) Si :

a) d'une part, une école ou une classe est fermée temporairement en raison de l'échec des dispositions prises en matière de transport, des intempéries, d'un incendie, d'une inondation, d'une panne du système de chauffage de l'école ou d'un cas d'urgence similaire, ou que l'école est fermée en vertu de la *Loi sur la santé publique** ou de la *Loi sur l'éducation*;

b) d'autre part, le calendrier scolaire n'est pas modifié en vertu du paragraphe (1),

la journée pendant laquelle l'école ou la classe est fermée reste une journée d'enseignement ou une journée pédagogique, selon le cas, comme le précise le calendrier scolaire visant cette école ou cette classe. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 6.

7 (1) Chaque année, le conseil publie son ou ses calendriers scolaires et s'assure que des exemplaires sont disponibles au commencement de l'année scolaire pour l'information des parents et des élèves.

(2) En plus de comprendre les renseignements devant être énumérés en vertu du paragraphe 4 (1), le calendrier scolaire publié en vertu du paragraphe (1) indique, de façon générale, les activités qui seront organisées lors des journées pédagogiques. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 7.

8 À partir de l'année 1984 et au cours de chaque année subséquente, le conseil effectue une évaluation annuelle des activités organisées lors des journées pédagogiques de l'année précédente. Il garde ces évaluations dans ses dossiers. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 8.

9 (1) Une cérémonie marquant le jour du Souvenir est tenue dans chaque école le 11 novembre ou, si le 11 novembre tombe un samedi ou un dimanche, le vendredi qui précède le 11 novembre.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si l'école participe à une cérémonie marquant ce jour à un cénotaphe ou ailleurs dans la collectivité. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 9.

10 Le présent règlement s'applique à l'année scolaire qui commence le 1er septembre 1983 et aux années scolaires subséquentes. Règl. de l'Ont. 822/82, art. 10.

*Le titre français de la loi mentionnée dans le texte et non encore traduite n'est donné qu'à titre indicatif.